



Oms Rue du Presbytère

# MAIRIE D'OMS

Bulletin d'Informations Municipales

n° 49

Avril 2015

## Le mot du maire

Le mot du maire

Le budget 2014 est clos, le compte administratif et le compte de gestion du percepteur ayant été votés. Il a dégagé un excédent net de fonctionnement de 124 849,16 €. Cette somme permettra, comme le prévoit les textes en vigueur, de payer les annuités d'emprunt pour 2015 et de reverser le reste dans les travaux d'investissement à venir.

Pour 2015, le conseil municipal a décidé, une nouvelle fois de ne pas augmenter les taux d'imposition pour les impôts locaux (taxes habitation et foncière). Ces taux n'ont pas bougé d'un centime depuis 2007, du moins pour la part communale ; à savoir 6,27 pour la taxe d'habitation et 9,85 pour la taxe foncière bâtie. (1)

Mais, vous me direz, « Et pourtant nos impôts sont chaque année plus importants ». Ce qui augmente, en fait, ce sont les autres déterminants à savoir : le point de la valeur locative (fixé par décret du gouvernement) et les taux fixés par les autres collectivités (communauté communes, département et région). A ce jour, sur quatre euros que vous versez au titre des impôts locaux, un seul « atterrit » dans le budget communal.

Le budget 2015, malgré une baisse importante des dotations de l'Etat, a été voté à l'équilibre.

Fonctionnement : 370 680,33 € en dépenses et en recettes

Investissement : 379 207,42 € en dépenses et en recettes

Ce nouveau budget intègre, notamment, le financement de la nouvelle école dont les travaux doivent démarrer rapidement et l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques.

L'ensemble des pièces en attestant est à votre disposition au secrétariat mairie.

(1) A titre info, - pour la taxe d'habitation d'une commune de même importance, le taux national moyen est de 23,95 (et 24,62 au plan départemental)

- Pour la taxe foncière bâtie les mêmes chiffres sont 20,20 et 22,23

La part communale de la taxe d'habitation serait, en moyenne, multipliée par 4 et celle de la taxe foncière plus que doublée !!!!!

Malheureusement rien n'interdit de penser que dans le cadre de la loi *NOTRe*, (loi sur la réforme territoriale de l'Etat), la disparition des communes sous leur forme actuelle n'amène un lissage des taux au sein d'une même entité.

## **Animations culturelles Avril OMS**

**L'association des Loisirs d'Oms vous propose le 19 Avril 2015 à 16 heures un concert en l'Eglise Saint Jean d'OMS**

**-Chœur de l'Aspre et ses polyphonies Hommes.  
Entrée gratuite - « Venez nombreux » -**

## LLauro

Le 26 Avril à partir de 10 heures, fête de l'Aspre sur le thème de la forêt.  
A 10 heures 30 et 15 heures : projection du film « Ça sent le roussi »

## Encombrants

Les prochaines dates à retenir :  
-16 Avril - 7 Mai - 4 Juin - 9 Juillet et 6 Août-

## Centre d'Information et d'Orientation

Le centre d'Information et d'Orientation de CERET vous accueille :

**-sa mission :** - informer et conseiller sur les choix d'orientation (études, diplômes, métiers)

- accompagner dans la scolarité et la formation tout au long de la vie

**-quand :** -ouvert gratuitement tous les jours

**-qui** -tout public, jeune ou adulte

**-où** -CIO 20, avenue Sageloli à 66400 CERET

**-contact** 04 68 87 02 07

## Recensement

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement, c'est obligatoire !!

Que dit la Loi :

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant.

Le recensement citoyen est indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, baccalauréat, permis de conduire.....

Bien noter également qu'il n'est pas délivré de duplicata des documents ci-dessus. Les originaux doivent donc être conservés avec soin.